LE DEMOCRATE.

EUGENE A. FOIN, Rédacteur.

PROCES DES AUTEURS DE L'ATTENTAT DU 14 JANVIER.

Discours de M. J. Favre, Défenseur d'Orsini.

M. Jules Favre, défenseur de l'accusé Orsini, s'exprime en ces termes:

Messieurs les jurés,

Je voudrais pour un instant pouvoir écarter de mon âme les émotions douloureuses qui l'assiégent, pour rendre un public et sincère hommage d'admiration à l'orateur éminent que vous venez d'entendre. Il a longtemps illustré notre ordre, où sa place est restée vide, où le souvenir de sa personne restera aimé et glorieux. Il devait jeter un grand éclat sur les fonctions redoutables qu'il a acceptées, et qui devaient emprunter une nouvelle autorité du prestige de sa parole.

Et cependant il y avait devant lui un écueil: c'était de ne rencontrer aucun obstacle, de n'avoir à combattre aucun adversaire sérieux.

Il n'avait pas besoin, messieurs, de faire devant vous cet éloquent appel à la pitié que vous avez entendu, pour que nous fussions tous saisis ici d'épouvante et d'effroi au récit de la sanglante tragédie qui a signalé la soirée du 14 janvier, et, avant d'entrer ici, tous les cœurs étaient unanimes sur l'horreur de ces faits.

Nous pouvons différer d'opinion, M. le procureur général et moi; je demande la permission de ne pas m'incliner devant les principes et devant les hommes qu'il défend; je demande la permission de conserver dans mon cœur le dépôt sacré de mes impressions et de mes croyances.

M. le procureur général sait aussi bien que moi que ces croyances n'ont pas pour symbole l'assassinat et le poignard. Je déteste la violence et je condamne la force quand elle n'est pat employée au service du droit. S'il était une nation assez malheureuse pour tomber entre les mains d'un despote, ce ne serait pas le poignard qui briserait ses chaines. Dieu qui les compte, sait les heures des despotes: il leur réserve des catastrophes plus inévitables que les machines des conspirateurs.

Voilà, messieurs, voilà ma foi profonde; et cependant, quand Orsini a fait appel à ma parole, je ne l'ai pas repoussé. J'ai compris quel fardeau terrible j'acceptais, combien la défense était pleine d'inanité, et je ne me suis pas dissimulé l'inutilité des efforts que je pourrais faire devant vous.

Tout cela je le lui ai dit avec franchise; avec franchise aussi, comme je le fais ici, je lui ai exprimé l'horreur que m'inspirait son forfait. Mais, en même temps, j'ai été touché de son malheur, de sa constance dans le but qu'il poursuivait, de son dévouement, des sacrifices de toute nature qu'il a faits pour son pays. Je lui ai dit: Italien, fils d'une patrie opprimée par l'étranger, j'aurais voulu souffrir comme vous, j'aurais voulu verser mon sang pour elle! offrez votre tête en holocauste à la société que vous avez offensée, à la loi que vous avez méconnue et violée! Votre vie va disparaitre pour expier le crime que vous avez commis! J'irai avec vous devant le jury, non pas pour glorifier, mais pour expliquer votre conduite, pour dire sous l'empire de quels sentiments vous avez commis cet acte que je déplore et que je condamne; j'irai pour faire luire sur votre âme immortelle, qui va retourner vers Dieu un rayon de cette vérité qui pourra dans l'avenir protéger et défendre votre mémoire.

Il ne m'appartient pas, messieurs, à moi qui n'ai pas les priviléges dont M. le procureur général est investi, de rechercher les causes qui, depuis tant d'années, dans notre société troublée, ramènent si souvent de pareils forfaits. Et pourtant, c'est bien le moins que la société, au moment de frapper un de ses membres, puisse recueillir et rechercher le mobile et l'intérêt des crimes qu'elle va punir. C'est donc sur la tête d'Orsini que ma faible main va s'étendre, non pour le sauver, non pour le défendre, mais pour expliquer à quel funeste entrainement il a cédé, et enfin pour réveiller dans vos cœurs quelques-uns des sentiments qui sont dans le mien.

Quoi qu'en dise M. le procureur général, Orsini n'a cédé ni à une pensée de convoitise, ni à des idées d'ambition, et il n'a obéi à aucun sentiment de haine. Quand on a parlé de tout cela, ce n'est pas l'histoire d'Orsini qu'on vous a faite. Sa vie entière proteste contre de semblables imputations. Italien, il a lutté toute sa vie contre l'oppression de sa patrie par l'étranger. Il a reçu cet amour de la patrie avec le sang de son père; il a sucé avec le lait de sa mère, les principes pour lesquels il s'est sacrifié.

Orsini, son père, a servi dans les rangs de nos glorieuses armées. Capitaine dans la Grande Armée, il a suivi la Révolution française jusque dans les glaces de la Russie, et partout, sur tous les champs de bataille, il a mêlé son sang au sang des soldats de la France. Quand il eut vu tomber en Italie le dernier soldat de la cause italienne, il remit son épée au fourreau, et vous ne devez pas vous étonner de le rencontrer ensuite, comme son fils plus tard, dans toutes les conspirations qui ont eu pour but l'unité et l'indépendance de l'Italie.

C'est ainsi qu'en 1834 il figurait dans l'insurrection dirigée contre le gouvernement pontifical, dans laquelle un des principaux conjurés tombait sous les balles des sbires de l'autorité.

Felice Orsini avait douze ans alors; il vit cela, et vous voulez qu'il n'ait pas ressenti au cœur une haine vivace, profonde, inflexible contre les oppresseurs de sa patrie? Tout à l'heure M. le procureur général vous dépeignait Orsini comme un conspirateur vulgaire, rêvant le renversement des gouvernements établis pour mettre la main sur le pouvoir et les voluptés. Ah! je le demande à M. le procureur général! Italien, est-ce qu'il ne sentirait pas le mal qui ronge sa patrie? Est-ce qu'il ne sentirait pas le poids des chaines dans lesquelles elle se débat? La pensée à laquelle Orsini s'est dévoué, mais elle était celle de Napoléon Ier, qui voulait l'unité de l'Italie, qui a fait beaucoup pour y arriver, et qui savait que la première chose à faire était la destruction du pouvoir temporel du Pape. Voilà, messieurs, à quelle idée Orsini a tout sacrifié, et voilà ce qui l'a conduit dans un complot qui le faisait condamner en 1845, ainsi qu'on vous l'a dit.

Il fut bientôt amnistié, et il trahit, dit-on, presque aussitôt le serment qu'il avait prêté. Non, non, il n'a pas trahi son serment. S'il conspire encore, c'est en Toscane, c'est contre l'Autriche, c'est pour faire cesser son oppression sur l'Italie. Puis éclatent les événements de 1848, sur lesquels je ne peux ni ne veux m'expliquer ici, mais sur lesquels je me bornerai à dire que lorsque le manifeste de M. de Lamartine apparut, il fut salué d'une acclamation unanime, et que le drapeau de l'Autriche se replia avec effroi et disparut de l'Italie.

On ne peut pas dire qu'alors Orsini a conspiré, qu'il a renversé le gouvernement papal. Nous le trouvons dans l'Assemblée Constituante romaine, où il est entré en vertu du suffrage universel. Comment en est-il sorti? Dieu me préserve de laisser tomber dans cette défense une seule parole d'amertume ou d'agression! mais j'ai le droit de dire que c'est l'Europe qui a renversé cette Assemblée, que c'est le canon de la France qui l'a dispersée.

Est-ce qu'il n'y avait pas dans ce fait une contradiction politique contre laquelle la raison et le patriotisme des Italiens, la raison et le patriotisme d'Orsini devaient s'insurger? Est-ce que vous ne comprenez pas maintenant que ce qu'il a voulu, c'est briser les fers dans lesquels sa patrie était replacée, c'est faire cesser l'oppression sous laquelle elle gémit? Aussi nous le retrouvons bientôt en Autriche, où il est allé chercher des soutiens, des soldats pour sa cause; il veut les enrôler contre le drapeau oppresseur; il veut les associer à sa pensée généreuse. A Vienne, et sous le nom d'Herwag, il est poursuivi toujours par le démon qui l'obsède.... et bientôt saisi et enfermé dans la citadelle de Mantoue, qui est un tombeau, il y reste pendant dix mois, sous la menace incessante d'une mort ignominieuse; et il ne fléchit pas, et il force ses juges à reconnaitre qu'il n'a obéi qu'à des pensées du plus pur patriotisme.

Cependant, il fut condamné, et pendant que l'instrument du supplice allait se dresser, quand sa mort etait préparée, une femme, sachant que c'est pour l'Italie, pour la patrie qu'il va mourir, une femme, dis-je, n'a pas voulu qu'il mourût! Avec cette délicatesse, ce dévouement et cette adresse dont les femmes dévouées sont seules capables, grâce à des intelligences pratiquées dans l'intimité même de la citadelle, elle lui fait parvenir les instruments de la délivrance. Huit barreaux sont sciés; vous dire ce qu'il a fallu dépenser de temps et de patience pour arriver à ce résultat, je ne saurais le faire. Mais enfin, à l'aide d'une échelle de linge, il s'évade à une hauteur de plus de 40 mètres, et il tombe blessé dans les fossés de la citadelle. Il se traine, passe quarante-huit heures dans un étang glacé; il est recueilli par des chasseurs. Vous voyez bien, messieurs, que la Providence ne voulait pas qu'il mourût....

Pourquoi ne l'a-t-elle pas voulu? Ah! messieurs, que savons-nous des choses et des desseins de la Providence! Quoi qu'il en soit, le voilà dans une entreprise que j'abhore! Qu'ai-je besoin d'une défense ultérieure?

Est-ce que je vais m'abaisser à discuter des témoignages et des preuves? Est-ce que vous n'êtes pas certains qu'Orsini n'a cédé qu'aux entrainements que je vous signalais? Est-ce que vous n'êtes pas convaincu qu'au moment où il allait exécuter le crime qu'il déplore, qu'il voudrait pouvoir racheter au prix de son sang, il n'avait devant les yeux que le bien, l'affranchissement et l'indépendance de sa patrie? qu'il obéissait à de grandes pensées qui ont pu être flétries avec éloquence dans un procès d'assassinat?

Messieurs, dans les cabinets des rois il peut y avoir des hommes qui disent à une nation: Votre gouvernement me déplait et je le change! Et alors une nation se précipite sur une autre, et le gouvernement est changé. En 1815, Napoléon, malgré sa puissance et le prestige attaché à son nom et à sa force, a dû céder devant un fait semblable. Eh bien! le gouvernement qui l'a remplacé, que d'autres nations avaient imposé à la France, est-ce qu'il n'a pas été impopulaire et détesté? Est-ce qu'il n'a pas été poursuivi sans relâche par des conspirateurs que je ne veux pas glorifier dans l'enceinte de la justice, mais dont le souvenir et les noms sont entourés d'une auréole de patriotisme?

Eh bien! Italien, Orsini a conspiré pour sa patrie. Descendez dans son cœur, mais ne le méprisez pas! Ne joignez pas au crime qu'il a commis, et que je n'excuse pas, l'accusation accessoire qui comprend les nombreuses victimes de l'attentat du 14 janvier! De la mort de ces victimes, il répondra devant Dieu; mais il n'a pas à en répondre devant la justice des hommes, car, pour la loi criminelle, le crime est dans l'intention. Aussi, M. le procureur général, dans le réquisitoire que vous avez entendu, et dont la loyauté n'est pas le moindre mérite, n'a-t-il pas insisté sur ces accusations accessoires; je n'en dirai donc rien de plus.

Vous parlerai-je aussi des réticences dans lesquelles Orsini a enveloppé ses explications, des contradictions dans lesquelles il est tombé dans ses interrogatoires? Voyons, où est l'intérêt de tout cela?

Est-ce qu'il est douteux pour quelqu'un ici qu'Orsini offre sa tête en expiation de son crime? Dites qu'il n'a pas toujours été uniforme dans ses explications, c'est vrai. Ses co-accusés avaient varié dans leurs réponses; il a fait comme eux et les a suivis, voilà tout. Mais le vrai jour de la justice, c'est celui où l'accusé comparait devant vous; c'est là qu'il apporte sa dernière parole, ses dernières explications, ses justifications et sa défense. Ecoutez donc l'accusé, et dites si ses paroles sont des paroles de forfanterie ou de faiblesse?

Tenez, il a laissé son testament, sa prière, dans un écrit addressé de sa prison à l'Empereur, écrit que je vais vous lire, après en avoir obtenu la permission de celui-là même à qui il a été adressé.

Voici comment il est conçu:

A NAPOLEON III, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

"Les dépositions que j'ai faites contre moi-même dans ce procès politique, intenté à l'occasion de l'attentat du 14 janvier, sont suffisantes pour m'envoyer à la mort, et je la subirai sans demander grâce, tant parce que je ne m'humilierai jamais devant celui qui a tué la liberté naissante de ma malheureuse patrie, que parce que, dans la situation où je me trouve, la mort est pour moi un bienfait.

Près de la fin de ma carrière, je veux néanmoins tenter un dernier effort pour venir en aide à l'Italie, dont l'indépendance m'a fait jusqu'à ce jour braver tous les périls, aller au devant de tous les sacrifices. Elle a fait l'objet constant de toutes mes affections, et c'est cette dernière pensée que veux déposer dans les paroles que j'adresse à Votre Majesté.

Pour maintenir l'équilibre actuel de l'Europe, il faut rendre l'Italie indépendante, ou resserrer les chaines sous lesquelles l'Autriche la tient en esclavage. Demandé-je pour sa délivrance que le sang des Français soit répandu pour les Italiens? Non. Je ne vais pas jusque là. L'Italie demande que la France n'intervienne pas contre elle: elle demande que la France ne permette pas à l'Allemagne d'appuyer l'Autriche dans les luttes qui vont peut-être bientôt s'engager. Or, c'est précisément ce que Votre Majesté peut faire, si elle le veut.

De cette volonté dépendent le bien-être ou les malheurs de ma patrie, la vie ou la mort d'une nation à qui l'Europe est en partie redevable de sa civilisation.

Telle est la prière que de mon cachot j'ose adresser à Votre Majesté, ne désespérant pas que ma faible voix ne soit entendue. J'adjure Votre Majesté de rendre à ma patrie l'indpendance que ses fils ont perdue 1848, par la faute même des Français.

Que Votre Majesté se rappelle que les Italies, au milieu desquels était mon père, versèrent avec joie leur sang pour Napoléon le Grand, partout où il lui plut de les conduire; qu'elle se rappelle qu'ils lui furent fidèles jusqu'à sa chûte; qu'elle se rappelle que tant que l'Italie ne sera pas indépendante, la tranquillité de l'Europe et celle de Votre Majesté ne seront qu'une chimère. Que Votre Majesté ne repousse pas le vœu suprême d'un patriote sur les marches de l'échafaud, qu'elle délivre ma patrie, et les bénédictions de 25 millions de citoyens la suivront dans la postérité.

De la prison de Mazas.

(Signé) FELICE ORSINI.

11 février 1858.

Telle est, messieurs, la dernière parole d'Orsini: elle est, vous le voyez, conséquente à tous les actes de sa vie.

Sans doute on peut dire que c'est à lui une grande témérité de s'adresser à celui-là même dont la vie était un obstacle à la réalisation de ses idées; mais, engagé dans la périlleuse entreprise que vous savez, il a échoué, grâces au ciel! Il s'est incliné devant Dieu dont il a compris qne les décrets condamnaient son entreprise. Aujourd'hui, il va mourir! Du bord de sa tombe, il s'adresse à celui contre qui il n'a aucun sentiment de haine, à celui qui peut être le sauveur de sa patrie, et il lui dit: Prince, vous vous glorifiez d'être sorti des entrailles du peuple, du suffrage universel; eh bien! reprenez les idées de votre glorieux prédécesseur, n'écoutez pas les flatteurs; soyez grand et magnanime, et vous serez invulnérable.

Voilà ses paroles, et je me garderai bien de les commenter; je n'ai ni la puissance, ni la liberté de dire ici tout ce qui est dans mon cœur. Mais ces paroles expliquent clairement les pensées auxquelles Orsini a obéi, et qui l'ont entrainé dans son entreprise fatale.

Vous n'avez pas besoin, M. les jurés, des adjurations de M. le procureur général; vous ferez votre devoir sans passion et sans faiblesse. Mais Dieu, qui est au-dessus de nous; Dieu, devant qui comparaissent les accusés et leurs juges; Dieu qui nous jugera tous; Dieu, qui mesurera l'étendue de nos fautes; Dieu prononcera aussi sur cet homme et lui accordera peut-être un pardon que les juges de la terre auront cru impossile.

☞ Des ordres ont été dounés par l'Empereur Louis-Napoléon pour que l'armée française soit mise sur le pied de guerre.

LETTRE DU GENERAL CHANGARNIER.—Voici la lettre par laquelle le général Changarnier déclare son intention de ne pas profiter de l'autorisation qui vient de lui être accordée pour rentrer en France:

Malines, 1er mars 1858.

"Je viens de lire dans la seconde édition de votre journal la dépêche télégraphique suivante:

Le Moniteur annonce que les généraux Changarnier et Bedeau sont autorisés à rentrer en France."

En pleine paix, la France, justement fière de la gloire de son incomparable armée, que j'ai tant de raison d'aimer, n'a pas besoin de l'un de ses soldats les plus dévoués; elle l'approuvera d'attendre, pour jouir de l'ineffable bonheur de la revoir, qu'elle soit en possession de lois protectrices de la dignité et de la sécurité de ses habitants.

Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, et d'agréer, avec mes remerciments, l'assurance de ma considération très distinguée.

CHANGARNIER.

UNE EPITAPHE DE ROBESPIERRE.—Nous trouvons cette curieuse épigramme dans un Recueil de Poésies Révolutionnaires, publié en 1798.

Loin du glorieux cénotaphe
Qu'au Panthéon semblait lui dresser le destin,
Robespierre, en deux parts, ici repose enfin:
Il fallait sans tarder faire son épitaphe,
Ou bien celle du genre humain.

On lit dans le Vigilant de Donaldson ville:

INCENDIE.—Dans notre dernier numéro, nous parlions du feu qui avait pris dans le magasin à maïs de M. McCulloh, et qui avait détruit le magasin et l'écurie. Outre ces bâtisses, M. McCulloh avait eu à déplorer la perte d'un fort joli cheval, auquel il tenait beaucoup. Il parait que l'incendie ne peut être attribuée qu'à quelqu'un parfaitement au courant des habitudes de la maison; et il est à souhaiter qu'on trouve des preuves suffisantes pour faire condamner le ou la coupable. Du reste, M. McCulloh offre une récompense de $500 à la personne qui le lui fera découvrir.

HORTICULTURE.

AVIS MENSUEL.

Traduit de l'Anglais.

AVRIL.

POUR L'HABITATION.

MAÏS.—Labourez fond, et n'épargnez-pas le fumier, si vous pouvez vous en procurer.

COTON.—Si votre terre est prête, plantez de suite.

Entourez les plantes qui commencent à percer d'une terre meuble bien légère.

PATATES DOUCES.—Plantez, soit les tubercules, soit les lianes. Nous vous conseillons d'adopter le système de platebandes pour ce légume: l'expérience a démontré que c'est le meilleur. Mais si vous préférez l'ancien système de rangs élevés ou de butes, nous vous conseillons de leur donner une large surface, afin que la plante puisse recevoir autant d'humidité que possible. Il serait bon, en outre, de tremper les lianes, avant de les planter, dans un coulis de terre riche.

POMMES DE TERRE.—Si vous ne les avez pas encore plantées, mettez-vous à l'œuvre immédiatement, sans quoi vous risquez d'être trop en retard pour faire une récolte d'été. Plantez les tubercules dans des rigoles à trois pieds de distance et à 10 pouces entre chaque tubercule. Il serait à propos de les recouvrir de feuïles ou de paille sèche.

LE JARDIN POTAGER.

Transplantez vos choux, et semez la graine pour une récolte d'été pour les laisser monter en graine. Eclaircissez vos rangs de navets aussitôt que chaque pied montre quatre feuilles. Si vous n'avez pas encore semé la graine d'oignon, faites-le maintenant—ils seront bons pour la table ou le marché vers la fin de l'été. Semez la graine de carottes, panets, salsifis, betteraves, laitue, radis thym, persil et autres. Semez ces graines dans des rigoles à 15 pouces de distance. Quand les merisiers sont en fleur, il est temps de planter les haricots, et quand les pommiers fleurissent plantez les syblêmes, les coloquintes, les melons français et les concombres, en buttes à trois pieds de distance. Les melons muscats peuvent être plantés aussi. Semez en même temps les graines de tomates, de brêmes; les asperges doivent être hautes maintenant; il faut les couper, autrement elles monteraient en graine

Vous pouvez aussi planter les melons d'eau; mais il faut les planter sur des buttes à 10 pieds de distance les unes des autres, ayant soin de les couvrir de fumier; la cendre, mêlée au fumier de poulailler, forme une compote excellente pour cet usage.

LE VERGER.

La seule chose que nous puissions recommander pour le présent, c'est d'étayer les arbustes qui en ont besoin. L'hiver tardif que nous avons à peine franchi, et dont l'âpreté a tant fait souffrir nos animaux, n'a pas donné à nos plantes de verger beaucoup de chance de croître Attendons.

Mais nous dirons, en même temps, un mot en faveur des petits oiseaux: laissez-les tranquilles dans vos vergers loin de vous faire du mal, c'est du bien qu'ils vous font, en détruisant les chenilles et autres insectes, qui, sans eux, feraient sécher et pourrir vos arbres fruitiers en peu de temps.

LE PARTERRE.

Rien à faire qu'à nettoyer et mettre en ordre les haies et les allées.

On peut aussi transplanter les plantes de verdure perpétuelle, etc.

Voilà tout ce qui peut être fait pendant le mois d'avril.

COLLEGE POYDRAS.

PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

LES EXERCICES de cette Institution commenceront le premier lundi de février.

Le cours des études comprendra toutes celles qui sont généralement enseignées dans les meilleurs colléges du pays, et une attention spéciale sera donnée à tout ce qui, dans le cours des études, peut avoir une importance particulière relativement aux affaires de la vie; de sorte que ceux qui auront pris leurs dégrés dans cette institution, posséderont, à leur entrée dans le monde, des connaissances pratiques, aussi bien que scientifiques.

La longue expérience du Surintendant actuel dans la carrière de l'enseignement, et les heureux résultats obtenus par lui, lui inspirent de la confiance, et lui donnent le droit d'assurer ceux qui voudront bien lui confier leurs enfants, qu'ils seront parfaitement satisfaits, et sous le rapport de l'étude et de l'avancement, et sous celui du confortable et du néoessaire physiques des élèves.

Nul Professeur ne sera employé comme aide s'il n'est reconnu comme étant parfaitement capable de remplir son mandat.

Les plus grandes facilités possibles seront réunies dans cette institution, pour hâter les progrès des élèves; outre tous les instruments et appareils de chimie, de philosophie et de physique, elle possède une bibliothèque choisie et complète.

Ce collége offre des facilités pour l'étude de la langue anglaise qui ne sont surpassées par celles d'acune autre instution du pays, étant située dans une paroisse où les deux langues sont parlées avec une égale facilité.

CONDITIONS.

Cours d'instruction, avec pension, blanchissage, etc., par an.....$250,00
Cours d'instruction et demi pension, par an..... 200,00
Cours préparatoire, par an..... 50,00
Cours de Classiques..... 75,00
Honoraires de matricule, (pour Internes seuls)..... 10,00

A. W. JACKSON,
President.

Pointe Coupée, 30 janv-1 an.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE JUGE DE PAIX DU 7ME DISTRICT—

PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

L. H. Trudeau, vs. Léon Labat. } No. 108.

EN VERTU de et pour satisfaire un writ de saisie et vente, lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et l'Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er jour du mois de mai 1858,

à 11 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la dite propriété ci-aprés décrite, savoir:

Un certain morceau de terre, mesurant soixante dix pieds sur les quatres faces, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un autre morceau de terre, acheté par Léon Labat, bornée comme suit: au sud par le chemin de l'Ile, à l'ouest par la terre de Jean Bevin, et celle de L. J. Rabel, au nord par le chemin public, et à l'est par le lot de terre appartenant à Mlle Désirée Brunet, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

TERMES ET CONDITIONS,

Payable à douze mois de crédit.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée, 27 mrs-tds

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

R. W. McRae vs. Ses créanciers. } No. 1944.

AVIS

EST par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'une assemblée des créanciers du débiteur insolvable R. W. McRae, aura lieu pardevant John Moebius, Recorder de la paroisse de la Pointe Coupée, dans son bureau, le 16 avril 1858, à midi, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit débiteur insolvable, relativement aux intérêts des dits créanciers, et d'élire un syndic et de régler les conditions de la vente de la propriété à eux abandonnée.

A BONDY,
Greffier.

Pointe Coupée, le 27me jour de mars, 1858.

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

NEUVIEME COUR DE DISTRICT, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

Félicie Lindsley vs. Léon Labat. } No. 1371.
Bertrand Fage vs. Léon Labat. } No. 1372.

EN VERTU DE et pour satisfaire à deux writs de fi. fa., lancés dans la cause ci-dessus, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des plaignants et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er jour du mois de mai 1858,

à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain morceau de terre, mesurant soixante dix pieds sur les quatre faces, avec toutes les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent.

Un autre morceau de terre, acheté par Léon Labat, borné comme suit: au sud par le chemin de l'Ile, à l'ouest par la terre de Jean Bevin, celle de L. J. Rabel, au nord par le chemin public, et à l'est par le lot de terre de Mlle Désirée Brunet, avec toutes les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent.

TERMES ET CONDITIONS.

Payable à douze mois de crédit.

SEVERIN PORCHE,
Shérif.

Pointe Coupée 27 mars-tds.

BRAZILIAN PEBBLE SPECTACLES.

☞ Bear in mind that the genuine are stamped on the frames "Scrimgeour & Co'.. Improved Pebbles.

D. KERNEGHAN & CO.,
jan15 '58.tf 65 Canal st., N. O.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT JUDICIAIRE—PAROISSE D'ORLEANS.

Ridgill, Roberts & Terrell pour Joseph Lalande, vs. C. F. & R. W. McRae. } No. 10,219.

En vertu de et pour satisfaire à un writ de fi. fa., lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'honorable Cour du Quatrieme District dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande des demandeurs et aux frais, j'ai saisi et j'exposerai en vente publique, à la Maison de Cour,

samedi, le 1er jour du mois de mai 1858,

à 10 heures A. M., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot ou portion de terre situé sur le bayon Fordoche dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, borné d'un côté par les terres de Martin Carmouche, et de l'autre côté par celle de la succession de H. Clark, contenant quatorze cents arpents, plus ou moins, ainsi que les esclaves suivans, savoir:

Levi, âgé de quarante ans, Spencer, de trente-quatre, Tom de trente-trois, Peter, de quarante, William, de trente, Scott, de vingt-cinq, Dave de vingt-neuf ans, John, de vingt-deux ans, Dick, de vingt ans, Jacob, de quarante-quatre, Daniel, de cinquante-un, Julia, de trente, et ses deux enfants, Juin, âgé de six ans, et un au berceau, Levy, âgé de vingt-huit ans, Lucinda, de trente, et son enfant, Carter, âge de huit ans, Lucinda, âgée de vingt-deux ans, Maria, de vingt-deux ans, et son enfant naissant; Patsy âgée de vingt-huit ans, et sa fille Hetty, âgée de huit ans, Lucinda, de quarante-cinq ans, Jane, boiteuse d'une jambe, et ses cinq enfants, Eliza, âgée d'onze ans, Amanda, de sept ans, Frederick, de trois, son petit garçon, de deux, et son naissant; Nelly, de quarante ans, Aleck, de quarante-cinq ans, Hensly, ou Ham, de vingt-deux ans, Robert, de quinze, Cheney, de douze, Sam, de cinq, Seaton, de trente-deux, Manuel, de trente, Harriet, de trente-trois; Cyrus, de vingt-six, Frederick, de dix-huit, Arthur, de dix, Dennis, de quarante, Henry, de quarante, Cooper, de trente, Becky, de trente-deux, et son enfant naissant, Charlotte, âgée de cinquante ans, Jerry âgé de trente ans, Suzan, de vingt-cinq, Christian de six, Little Will, de quinze, Mingo, de douze, York, de six, Bob, de cinquante-cinq, Eliza, de quarante-sept, Condon, de quarante-deux, Lether, de vingt-deux, Emily, de vingt-quatre et son enfant naissant, Henriette, âgée de quinze ans, Bill, de dix, Polly, de cinq, Wash, de vingt-huit, Jack, de vingt-huit, Joe, de vingt-deux, et Ben, de vingt-deux.

30 mulets, un cheval, et 160 têtes de bêtes à cornes, plus ou moins.
50 têtes de cochons.
8 paires de bœufs.
7 waggons.
3 charrettes.
Le maïs et fourage sur ladite habitation.
Un fourneau de briques.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE.
Shérif.

Pointe Coupée, 3 avril-tds

L'ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU NEUVIEME DISTRICT JUDICIAIRE, PAROISSE DE LA POINTE COUPEE.

John Burton vs. R. W. & C. F. McRae, Bibb & Hopkins, Int. } Nos. 1486 et 562.

EN VERTU de, et pour satisfaire un writ de fi. fa. lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour,

Samedi, le 1er mai 1858,

à 10 heures, A. M., tous les droits, titres et intérêt que le défendeur a dans et à la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot ou portion de terre, situé sur le bayou Fordoche, dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans cet Etat, borné d'un côté par la terre de Martin Carmouche et de l'autre côté par celle de la succession de H. Clark, contenant quatorze cents arpents, plus ou moins, ainsi que les esclaves suivants, savoir:

Levi, âgé de quarante ans, Spencer, de trente-quatre, Tom, de trente-trois, Peter, de trente, William, de trente, Scott, de vingt-cinq, Dave, de vingt-neuf, John, de vingt-deux, Dick, de vingt, Jacob, de quarante-quatre, Daniel, de cinquante-un, Julia, de trente, et ses deux enfants, Jim, de six ans et un naissant, Levy, de vingt-huit ans, Lucinda, de trente ans, et son enfant, Carter, âgé de huit ans, Lucinda, âgée de vingt-deux ans, Maria, âgée de vingt-deux ans, et son enfant; Patsy, de vingt-huit ans, et sa fille, de huit ans, Lucinda de quarante-cinq, Jane, de trente un, elle boite d'une jambe, et ses cinq enfants, Eliza, âgée d'onze ans, Amanda, de sept, Frederick, de trois ans, et un petit garçon de deux ans et un naissant.

CONDITIONS DE LA VENTE,

La somme de quinze mille piastres, avec intérêt, à raison de huit pour cent, à partir du 4 novembre 1854, payable comptant, et la somme de cinq mille piastres, avec un pareil intérêt, payable le 1er janvier 1859.

SEVERIN PORCHE,
Shérif,

Pointe Coupée, 3 avril-tds.

AVIS.

Graugnard & Cie.,

AU CHEMIN NEUF,

SE recommandent à leurs amis et pratiques de cette paroisse. Ils continuent à avoir un grand assortiment de toute sorte de marchandises.

Conditions et prix favorables.

H. C. MOUREY,
PEINTRE ET TAPISSIER.

OFFRE ses services aux Habitans de cette paroisse, en ce qui concerne sa profession. S'adresser à l'Hotel Boudreau, Fausse Rivière.

Pointe Coupée, 18 janvier 1858.

D. STOCKING, Pointe Coupée, La. D. L. STOCKING, Bayou Sara, La.

CHIRURGIENS-DENTISTES.

LES Docteurs D. L. et D. STOCKING sont prêts à se rendre à l'appel de tous ceux qui ont besoin de leurs services professionnels, dans n'importe quelle partie du pays.

Le Dr. D. Stocking peut toujours être vu à la demeure de M. P. M. Moore, à la Pointe Coupée.

7fev-1.

JULES LABATUT.
COMMISSION MERCHANT,
NO. 20 CONTI STREET.
New Orleans, La.
February 12 1858. 5;1